

# Commune d'EMANVILLE (Eure)

Compte rendu de réunion du Conseil Municipal  
Séance du 1<sup>er</sup> juin 2018 (convocation du 24 mai 2018)

En exercice	Présents	Votants
11	8	8

L'an deux mille dix-huit le 1<sup>er</sup> juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, légalement s'est réuni en séance ordinaire et publique, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie sous la présidence de Thierry DULUT, Maire.

**PRESENTS** : M. DULUT Thierry, M. BELMONT Marc, Mme BLAISOT Katia, M. BERSOT Stéphane, M. COMBE Benoit, M. BERTRAND Romain, Mme PASQUET Katia, Mme Catherine DAVID

**ABSENTS EXCUSES** :

**ABSENTS** : Mme SORS Valérie, M. VANDENBERGHE Nicolas, M. LAMY Gérald

**Secrétaire de séance** : Mme PASQUET Katia

## I. Contrat à Durée Déterminée de M. Florian PERIER au poste d'adjoint technique

Le contrat CAE de Florian PERIER, Adjointe Technique 2<sup>ème</sup> classe se termine le 11 juin 2018.

Monsieur le Maire propose compte-tenu de ses services de l'engager au poste d'Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe en Contrat à Durée Déterminé du 12 juin au 30 juin inclus.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'engager Florian PERIER au poste d'Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe en Contrat à Durée Déterminé du 12 juin au 30 juin inclus pour accomplir 35 heures hebdomadaires et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

## II. Création du poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat de l'agent des services techniques actuellement en poste se termine le 30 juin 2018 et que les contrats CAE ne sont pas reconduits par le Gouvernement,

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de la fin du contrat en CAE de l'agent technique actuellement en fonction il convient de renforcer les effectifs du service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

1 La création d'un poste d'Agent des services technique à temps complet *soit 35 /35ème*) pour :

- l'entretien des espaces verts,
- l'entretien et réparations des bâtiments communaux,
- l'entretien de la voirie,
- l'entretien de la station d'épuration ,

à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe avec reprise de carrière dans la fonction publique territoriale soit 1 an et 6 mois.

- 2 De modifier ainsi le tableau des emplois,
- 3 D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- 4 Et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

### **III. Décision Modificative Budgétaire Budget Assainissement**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'une « erreur matérielle » a été faite lors de l'affectation du résultat.

En effet, il a été placé en réserve au 1068 une somme qui faisait déjà partie des restes à réaliser enregistrés fin 2017.

Par conséquent, il s'agit de corriger cette affectation comme suit :

Section d'investissement – Dépenses

Diminution : Chapitre 021 - Article 21311 – Constructions Batiments d'exploitation : – 6 600 €

Section d'investissement – Recettes

Diminution : Chapitre 10 - Article 1068 – Autres réserves : – 6 600 €

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'adopter la décision modificative budgétaire tel qu'énuméré ci-dessus.

### **IV. Terrain Multisports**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le projet du Terrain Multisports suit son cours auprès des services techniques et administratifs de la Préfecture pour l'obtention de subventions au titre de la DETR.

Les services de la Préfecture demandent une délibération afin d'actualiser le projet du fait que son initiation remonte à 2016.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à 0 voix CONTRE, 3 ABSTENTIONS, et 5 voix POUR :

- de poursuivre le projet Terrain Multisports,
- persiste à autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention au titre de la DETR,
- mais également toutes autres subventions envisageables afin de finaliser le projet,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

### **V. Achat Armoire Réfrigérée pour la Salle Polyvalente**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les réfrigérateurs de la salle polyvalente sont d'une contenance insuffisante pour accueillir le nombre de personnes prévu dans la salle polyvalente. Les locataires se plaignent du manque de place.

Monsieur le Maire a fait établir des devis :

- la Société EXPRESSO services propose 1 armoire 2 portes, 1 476 litres d'une puissance de 700 Watts, 3 grilles par porte pour un montant de 3 055 € HT (83 € HT par grille supplémentaire),
- la Société LANEF propose 1 armoire 2 portes, 1 400 litres d'une puissance de 704 Watts, 3 grilles par porte pour un montant de 2 700 € HT.

L'offre à titre commerciale comprend 4 grilles supplémentaire soit 10 grilles au total grille),

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter le devis de l'entreprise LANEF comme énuméré ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à procéder à l'achat de l'armoire réfrigéré telle que décrite dans le devis LANEF,
- et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

## **VI. Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur des ouvrages de distribution d'électricité (RODPP ELEC)**

Monsieur le Maire tient à informer les membres du Conseil sur le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites sur l'année N-1 permettant d'escompter en année N une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait la perception de cette recette.

Il propose au Conseil Municipal :

De décider d'instaurer la dite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;

D'en fixer le modèle de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire et sera réévalué selon l'actualisation réglementaire des montants en vigueur l'année considérée.

Autorise le SIEGE à percevoir directement sur cette recette auprès du gestionnaire concerné et de la reverser annuellement à la commune à l'occasion du reversement de la redevance classique.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité la proposition qui lui est faite concernant 'l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés les chantiers éligibles à ladite redevance.

Ces recettes correspondantes au montant de la redevance perçue seront inscrites au compte 70323.

## **VII. Abribus**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le devis demandé n'est pas encore arrivé. cette décision est donc reportée.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **1. Facture Orange**

Les membres du Conseil demandent que les tarifs Orange soient renégociés compte-tenu du coût de revient actuel des forfaits en cours.

## **2. Avancement des travaux de la Commune**

- L'enfouissement des réseaux rue Maubuisson est en cours. L'emplacement de l'armoire électrique a été trouvé. Le SIEGE a informé les propriétaires concernés.
- L'extension de réseau d'assainissement est en cours également. L'étude du projet aboutie dans un premier temps à un montant de 61 600 e HT.
- Pour le moment, il n'y a pas encore d'information sur l'assainissement en traverse rue d'Avrilly
- Le marquage au sol rue du Plessis est déjà présent. La communauté de communes prévoit d'installer cette semaine les cônes de ralentissement avant les travaux de mise en place des ralentisseurs définitifs.

N'ayant plus d'autre question, Monsieur le Maire déclare la séance levée vers 21h00.